

Décision de la Commission (21 avril 1994)

Légende: Suite à la mise en place du Comité des régions le 9 mars 1994, le Conseil consultatif des collectivités régionales et locales est supprimé par décision de la Commission du 21 avril 1994.

Source: Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 22.04.1994, n° L 103. [s.l.].

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/decision_de_la_commission_21_avril_1994-fr-47e77edf-ad80-45d8-a74d-56a3a0ea796c.html

Date de dernière mise à jour: 21/10/2012

Décision de la Commission du 21 avril 1994 relative à la suppression du Conseil consultatif des collectivités régionales et locales (94/209/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

considérant que la décision 88/487/CEE de la Commission ⁽¹⁾ a institué le Conseil consultatif des collectivités régionales et locales ;

considérant que l'article 198 A du traité institue un Comité des régions composé de représentants des collectivités régionales et locales et dès lors institutionnalise l'association des collectivités régionales et locales à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques communautaires ;

considérant que le Comité des régions prévu par les articles 198 A à 198 C du traité a pris ses fonctions le 9 mars 1994 ;

considérant que les fonctions exercées par le Conseil consultatif des collectivités régionales et locales institué par la décision 88/487/CEE peuvent être exercées par le Comité des régions ; qu'il y a donc lieu de supprimer le Conseil consultatif des collectivités régionales et locales,

DÉCIDE :

Article premier

La décision 88/487/CEE de la Commission est abrogée.

Article 2

La présente décision prend effet le 15 mars 1994.

Fait à Bruxelles, le 21 avril 1994.

Par la Commission
Bruce MILLAN
Membre de la Commission

(¹) JO n° L 247 du 6. 9. 1988, p. 23.